

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260326_030

portant sur

ATTRIBUTION DES LOTS 2, 3, 4, 5 ET DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DES LOTS 1 ET 6 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU CABINET DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA MAISON DE SANTÉ DE LODÈVE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU le Code de la commande publique, et en particulier l'article R.2122-8 précisant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à quarante-mille euros Hors Taxes (40 000 € HT),

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la demande de devis relative au marché de travaux pour l'aménagement du cabinet du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la maison de santé de Lodève,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'attribuer les lots pour le marché de travaux relatif à l'aménagement du cabinet du groupement d'intérêt public (GIP) de la maison de santé de Lodève, comme suit :

- le lot n° 2 Plomberie, sanitaire, CVC avec l'attributaire Franck BETEILLE, sachant que les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire de mille-trente euros hors taxes (1 030,00 € HT) soit mille-deux-cent-trente-six euros toutes taxes comprises (1 236,00 € TTC),
- le lot n° 3 Électricité avec l'attributaire Flavien GALTIER, sachant que les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire de trois-mille-deux-cent-cinq euros hors taxes (3 205,00 € HT) soit trois-mille-huit-cent-quarante-six euros toutes taxes comprises (3 846,00 € TTC),
- le lot n° 4 Menuiserie, ameublement, vitrerie avec l'attributaire SARL MG BOIS BOIS MENUISERIE, sachant que les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire de trois-mille-trois-cent-trente-cinq euros hors taxes (3 335,00 € HT) soit quatre-mille-deux euros toutes taxes comprises (4 002,00 € TTC),
- le lot n° 5 Revêtements sol et peinture avec l'attributaire SARL SOCAMO, sachant que les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire de deux-mille-six-cent-quarante euros hors taxes (2 640,00 € HT) soit trois-mille-cent-soixante-huit euros toutes taxes comprises (3 168,00 € TTC),

- **ARTICLE 2** : De déclarer infructueux, pour absence d'offres, les lots suivants :

- le lot n° 1 déconstruction, petite maçonnerie, faux-plafonds
- le lot n° 6 couverture, puits de lumière cylindrique

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans les actes d'engagement du marché de travaux relatif à l'aménagement du cabinet du Groupement d'intérêt public (GIP) de la maison de santé de Lodève, annexés à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260326-lmc124413-AR-1-
1

Fait à Lodève, le vingt six mars deux mille vingt-six,

Date de télétransmission : 26/03/26
Date de publication : 01/04/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE





MARCHÉ DE TRAVAUX

Commune de Lodève

AMÉNAGEMENT CABINET DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)

MAISON DE SANTÉ DE LODEVE

LOT N° 2 « Plomberie, sanitaire, CVC »

N° de marché/accord-cadre :

2026	TVX 002						
------	---------	--	--	--	--	--	--

PROCÉDURE ADAPTÉE

(articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5 du CCP)

Acte d'engagement MAPA < 40 000 €
valant Cahier des Clauses Particulières

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Lodève

Objet du marché :

Aménagement cabinet du GIP _ MSP de Lodève

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Conformément aux articles L.2123-1 à 6 du Code de la Commande Publique

☒ Opération travaux

☐ Code objet :

☐ Fournitures et services

☐ Caractéristiques propres

☐ Code famille :

☐ Unité fonctionnelle

☐ Code objet :

(Cocher les mentions utiles et renseigner)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Madame Gaëlle LEVEQUE, Maire de Lodève

Ordonnateur :

☒ Monsieur le Maire de la commune de Lodève

(Cocher les mentions utiles)

☒ **Comptable public assignataire des paiements** : Monsieur le Trésorier

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

l'aménagement du cabinet du GIP _ MSP (Maison de Santé) de Lodève

Décomposition en tranches et lots

(Cocher les mentions utiles)

- ☐ Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
- ☐ Il est prévu Tranches : tranche(s) ferme(s) et Tranche(s) Optionnelle(s)
- ☐ Il est prévu phases
- ☒ Il est prévu 6 lots

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Décomposition des lots :

LOT 01 : Déconstruction _ Petite maçonnerie _ Plâtrerie _ Faux-plafond

LOT 02 : Plomberie, sanitaire, CVC

LOT 03 : Électricité

LOT 04 : Menuiserie, ameublement, vitrerie

LOT 05 : Revêtements sol et peinture

LOT 06 : Couverture / Puits de lumière cylindrique

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- ☒ L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Particulières et ses annexes éventuelles
- ☐ Le CCTP
- ☒ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.)
- ☒ La décomposition du prix global forfaitaire (pour chaque lot)
- ☐ Le bordereau de prix unitaires
- ☐ Le détail quantitatif estimatif
- ☒ Autres : (Plans, mémoire....etc)

(Cocher les pièces concernées)

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : (cocher la mention utile)

- ☒ Travaux
- ☐ Prestations intellectuelles
- ☐ Fournitures courantes et services
- ☐ Techniques de l'information et de la communication

Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de :

- ☒ Travaux

Article 3 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M ☐ BETEILLE FRANCK – Président
948, chemin font del sauze 34700 LODEVE.....
.....

- ☒ Agissant pour mon propre compte¹ ;
☐ Agissant pour le compte de la société² :
.....
.....
.....

- ☐ Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
☐ Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
☐ Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du / /

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

Article 4 : Prix

Les prestations définies dans ce document sera rémunéré par application :

(cocher la mention utile)

- ☒ d'un prix global forfaitaire ferme
☐ d'un prix estimatif selon le détail estimatif joint (mais correspondra ultérieurement aux quantités réellement exécutées par rapport au bordereau des prix unitaires joint)
☐ des prix figurant au bordereau de prix
☐ Autre (ex : catalogue)

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

Montant HT : 1030.00 Euros

TVA (taux de 20 %) : 206 Euros

Montant TTC : 1236.00 Euros

Soit en toutes lettres : Mille deux cent trente six euros

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Contraintes techniques et conditions particulières d'intervention

Les travaux s'exécutent dans un établissement de santé en activité recevant du public. Les entreprises devront organiser leurs interventions de manière à garantir en permanence la continuité de fonctionnement de l'établissement, la sécurité des usagers et du personnel, ainsi que l'absence de nuisance incompatible avec une activité de soins. La zone de travaux devra être strictement isolée des zones occupées (cloisonnement provisoire étanche à la poussière, protections, signalétique, gestion des accès). Les entreprises mettront en œuvre toutes dispositions pour limiter les nuisances (bruit, vibrations, poussières, odeurs, coupures de fluides), avec adaptation des horaires si nécessaire et coordination préalable avec le maître d'ouvrage et l'exploitant.

Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux DTU, normes et réglementations en vigueur, et en particulier à celles applicables aux établissements recevant du public et aux locaux de santé (sécurité incendie, accessibilité, hygiène, qualité de l'air intérieur, réseaux techniques). Les matériaux, matériels et procédés employés devront être compatibles avec un environnement de soins (faibles émissions de COV, facilité d'entretien, résistance aux produits de nettoyage). Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance des contraintes du site et intègrent dans leurs prix l'ensemble des sujétions nécessaires à une intervention en site occupé

Article 6 : Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée globale de 6 semaines à compter de la notification du marché valant ordre de service. La préparation est comprise dans la durée globale.

Le planning d'intervention sera construit avec les entreprises et le MOE à la réunion de démarrage.

L'exécution des travaux, compris la période de préparation, débute à compter de la notification du marché valant ordre de service prescrivant de commencer les travaux, de chaque lot et l'intervention de chaque entreprise sera programmée sur la base du planning d'intervention construit avec les entreprises et le MOE lors de la réunion de démarrage.

Article 7 : Pénalités

7.1 _ Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 150,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

7.2 _ Pénalités pour travail dissimulé :

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 8 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : **(joindre un RIB)**

- Ouvert au nom de : SASU FRANCK BETEILLE
Pour les prestations suivantes :
Etablissement : CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
Numéro de compte : 04129504000 Clé : 92
Code banque : 13506 Code guichet : 1000
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :

Présentation des demandes de paiement :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique - Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21340142500011

Règlement des comptes :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions :

- ☒ Fixées par les règles de la comptabilité publique.

Par dérogation au CCAG le paiement s'effectuera :

- ☐ à l'aide du logiciel Grand Angle
(cocher selon le cas)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Avance

o Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article R.2193-10 du Code de la Commande Publique.

o Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0% du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Le(s) candidat (s):

☒ Refuse(nt) de percevoir l'avance.

☐ Accepte(nt) de percevoir l'avance.

(cocher la mention choisie)

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Article 9 : Assurances :

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

Article 10 : Réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

Article 11 : Droit et langue :

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 12 : Conditions de résiliation :

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Dérogations au CCAG :

L'article 7.1 de l'AE valant CCP déroge à l'article 19.2 du CCAG - Travaux

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A LODEVE

Le 25 février 2026

Signature du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire*

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

François BISTELLE
PLOMBERIE-CHAUFFAGE-SANITAIRE-ZINGUERIE
POMPE A CHALEUR-SOLAIRE
Vinas 35 004 147 00 LODEVE
Tél/Fax : 04 67 99 32 44
SIRET 503 419 814 00010 - APE 4322A

* Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
Marché*

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilitée par la délibération en

date du : 10 juillet 2020

Nom, prénom et qualité du signataire

A
Le



MARCHÉ DE TRAVAUX

Commune de Lodève

**AMÉNAGEMENT CABINET DU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC (GIP)**

MAISON DE SANTÉ DE LODEVE

LOT N° 3 « Électricité »

N° de marché/accord-cadre :

2026 TVX 003						
--------------	--	--	--	--	--	--

PROCÉDURE ADAPTÉE

(articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5 du CCP)

**Acte d'engagement MAPA < 40 000 €
valant Cahier des Clauses Particulières**

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Lodève

Objet du marché :

Aménagement cabinet du GIP _ MSP de Lodève

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Conformément aux articles L.2123-1 à 6 du Code de la Commande Publique

- | | |
|---|---|
| ☒ Opération travaux | ☐ Code objet : |
| ☐ Fournitures et services | |
| ☐ Caractéristiques propres | ☐ Code famille : |
| ☐ Unité fonctionnelle | ☐ Code objet : |
- (Cocher les mentions utiles et renseigner)*

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Madame Gaëlle LEVEQUE, Maire de Lodève ☐

Ordonnateur :

☒ **Monsieur le Maire de la commune de Lodève**

(Cocher les mentions utiles)

☒ **Comptable public assignataire des paiements** : Monsieur le Trésorier

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

l'aménagement du cabinet du GIP _ MSP (Maison de Santé) de Lodève

Décomposition en tranches et lots

(Cocher les mentions utiles)

- ☐ Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
- ☐ Il est prévu..... Tranches : tranche(s) ferme(s) et Tranche(s) Optionnelle(s)
- ☐ Il est prévu..... phases
- ☒ Il est prévu 6 lots

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Décomposition des lots :

LOT 01 : Déconstruction _ Petite maçonnerie _ Plâtrerie _ Faux-plafond

LOT 02 : Plomberie, sanitaire, CVC

LOT 03 : Électricité

LOT 04 : Menuiserie, ameublement, vitrerie

LOT 05 : Revêtements sol et peinture

LOT 06 : Couverture / Puits de lumière cylindrique



Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- ☒ L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Particulières et ses annexes éventuelles
- ☐ Le CCTP
- ☒ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.)
- ☒ La décomposition du prix global forfaitaire (pour chaque lot)
- ☐ Le bordereau de prix unitaires
- ☐ Le détail quantitatif estimatif
- ☒ Autres : (Plans, mémoire....etc)

(Cocher les pièces concernées)

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : (cocher la mention utile)

- ☒ Travaux
- ☐ Prestations intellectuelles
- ☐ Fournitures courantes et services
- ☐ Techniques de l'information et de la communication

Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de :

- ☒ Travaux

Article 3 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M Monsieur GALTIER Flavien
.....
.....

☐ Agissant pour mon propre compte¹ ;

☒ Agissant pour le compte de la société² :

SAS GALTIER Flavien « Electricité Générale » 11 Rue du Foulon ZAE Du Capitoul 34700
LODEVE

☐ Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³

☐ Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

☐ Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du/.../.....

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P.), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE** le **groupement dont je suis mandataire**⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : 120 **jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.



Article 4 : Prix

Les prestations définies dans ce document sera rémunéré par application :

(cocher la mention utile)

☒ d'un prix global forfaitaire ferme

☐ d'un prix estimatif selon le détail estimatif joint (mais correspondra ultérieurement aux quantités réellement exécutées par rapport au bordereau des prix unitaires joint)

☐ des prix figurant au bordereau de prix

☐ Autre (ex : catalogue)

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

Montant HT : 3205 Euros

TVA (taux de 20 %) : 641 Euros

Montant TTC : 3846 Euros

Soit en toutes lettres : Trois mille huit cent quarante six euros

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Contraintes techniques et conditions particulières d'intervention

Les travaux s'exécutent dans un établissement de santé en activité recevant du public. Les entreprises devront organiser leurs interventions de manière à garantir en permanence la continuité de fonctionnement de l'établissement, la sécurité des usagers et du personnel, ainsi que l'absence de nuisance incompatible avec une activité de soins. La zone de travaux devra être strictement isolée des zones occupées (cloisonnement provisoire étanche à la poussière, protections, signalétique, gestion des accès). Les entreprises mettront en œuvre toutes dispositions pour limiter les nuisances (bruit, vibrations, poussières, odeurs, coupures de fluides), avec adaptation des horaires si nécessaire et coordination préalable avec le maître d'ouvrage et l'exploitant.

Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux DTU, normes et réglementations en vigueur, et en particulier à celles applicables aux établissements recevant du public et aux locaux de santé (sécurité incendie, accessibilité, hygiène, qualité de l'air intérieur, réseaux techniques). Les matériaux, matériels et procédés employés devront être compatibles avec un environnement de soins (faibles émissions de COV, facilité d'entretien, résistance aux produits de nettoyage). Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance des contraintes du site et intègrent dans leurs prix l'ensemble des sujétions nécessaires à une intervention en site occupé

Article 6 : Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée globale de 6 semaines à compter de la notification du marché valant ordre de service. La préparation est comprise dans la durée globale.

Le planning d'intervention sera construit avec les entreprises et le MOE à la réunion de démarrage.

L'exécution des travaux, compris la période de préparation, débute à compter de la notification du marché valant ordre de service prescrivant de commencer les travaux, de chaque lot et l'intervention de chaque entreprise sera programmée sur la base du planning d'intervention construit avec les entreprises et le MOE lors de la réunion de démarrage.

Article 7 : Pénalités

7.1 _ Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 150,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

7.2 _ Pénalités pour travail dissimulé :

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 8 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : **(joindre un RIB)**

- Ouvert au nom de : SAS GALTIER Flavien « Electricité Générale »
Pour les prestations suivantes : lot N°3 ELECTRICITE
Etablissement : CAISSE D EPARGNE 3 RUE DU 4 SEPTEMBRE 34700 LODEVE
Numéro de compte : 08010104190 Clé : 31
Code banque : 13485 Code guichet : 00800
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :

Présentation des demandes de paiement :

☐

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique - Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21340142500011

Règlement des comptes :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions :

☒ Fixées par les règles de la comptabilité publique.

Par dérogation au CCAG le paiement s'effectuera :

☐ à l'aide du logiciel Grand Angle
(cocher selon le cas)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Avance

○ Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.



Nota : Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article R.2193-10 du Code de la Commande Publique.

○ Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0% du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Le(s) candidat (s):

- ☒ Refuse(nt) de percevoir l'avance.
☐ Accepte(nt) de percevoir l'avance.
(cocher la mention choisie)

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Article 9 : Assurances :

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

Article 10 : Réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

Article 11 : Droit et langue :

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 12 : Conditions de résiliation :

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Dérogations au CCAG :

L'article 7.1 de l'AE valant CCP déroge à l'article 19.2 du CCAG - Travaux

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A .LODEVE
Le 26/02/2026



Signature du candidat
Nom, prénom et qualité du signataire*
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

Lu et approuvé

 **GALTIER.F**

FLAVIEN GALTIER Signature numérique de FLAVIEN GALTIER
Date : 2026.02.26 21:08:00 +01'00'

** Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente*

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
*Marché**

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilitée par la délibération en
date du :10 juillet 2020
Nom, prénom et qualité du signataire

A
Le



MARCHÉ DE TRAVAUX

Commune de Lodève

**AMÉNAGEMENT CABINET DU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC (GIP)**

MAISON DE SANTÉ DE LODEVE

LOT N° 4 « Menuiserie, ameublement, vitrerie »

N° de marché/accord-cadre :

2026	TVX 004						
------	---------	--	--	--	--	--	--

PROCÉDURE ADAPTÉE

(articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5 du CCP)

**Acte d'engagement MAPA < 40 000 €
valant Cahier des Clauses Particulières**

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Lodève

Objet du marché :

Aménagement cabinet du GIP _ MSP de Lodève

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
Conformément aux articles L.2123-1 à 6 du Code de la Commande Publique

- | | |
|---|---|
| ☒ Opération travaux | ☐ Code objet : |
| ☐ Fournitures et services | |
| ☐ Caractéristiques propres | ☐ Code famille : |
| ☐ Unité fonctionnelle | ☐ Code objet : |
- (Cocher les mentions utiles et renseigner)*

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Madame Gaëlle LEVEQUE, Maire de Lodève

Ordonnateur :

☒ Monsieur le Maire de la commune de Lodève

(Cocher les mentions utiles)

☒ **Comptable public assignataire des paiements** : Monsieur le Trésorier

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

l'aménagement du cabinet du GIP _ MSP (Maison de Santé) de Lodève

Décomposition en tranches et lots

(Cocher les mentions utiles)

- ☐ Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
- ☐ Il est prévu.....Tranches : tranche(s) ferme(s) et Tranche(s) Optionnelle(s)
- ☐ Il est prévu.....phases
- ☒ Il est prévu 6 lots

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Décomposition des lots :

LOT 01 : Déconstruction _ Petite maçonnerie _ Plâtrerie _ Faux-plafond

LOT 02 : Plomberie, sanitaire, CVC

LOT 03 : Électricité

LOT 04 : Menuiserie, ameublement, vitrerie

LOT 05 : Revêtements sol et peinture

LOT 06 : Couverture / Puits de lumière cylindrique

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

☒ L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Particulières et ses annexes éventuelles

☐ Le CCTP

☒ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.)

☒ La décomposition du prix global forfaitaire (pour chaque lot)

☐ Le bordereau de prix unitaires

☐ Le détail quantitatif estimatif

☒ Autres : (Plans, mémoire....etc)

(Cocher les pièces concernées)

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : (cocher la mention utile)

☒ Travaux

☐ Fournitures courantes et services

☐ Prestations intellectuelles

☐ Techniques de l'information et de la communication

Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de :

☒ Travaux

Article 3 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M GAUTREAU Laurent

Gérant

- ☐ Agissant pour mon propre compte¹ ;
☐ Agissant pour le compte de la société² :
MG BOIS MENUISERIE SARL

400 Chemin du Rieu

ZA De St Genieis

34800 CANET

- ☐ Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
☐ Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
☐ Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

Article 4 : Prix

Les prestations définies dans ce document sera rémunéré par application :

(cocher la mention utile)

☒ d'un prix global forfaitaire ferme

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

- ☐ d'un prix estimatif selon le détail estimatif joint (mais correspondra ultérieurement aux quantités réellement exécutées par rapport au bordereau des prix unitaires joint)
- ☐ des prix figurant au bordereau de prix
- ☐ Autre (ex : catalogue)

Montant HT :3 335.00..... Euros

TVA (taux de ...20..... %) :667.00..... Euros

Montant TTC :4 002.00..... Euros

Soit en toutes lettres : ...Quatre Mille Deux Euros.....

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Contraintes techniques et conditions particulières d'intervention

Les travaux s'exécutent dans un établissement de santé en activité recevant du public. Les entreprises devront organiser leurs interventions de manière à garantir en permanence la continuité de fonctionnement de l'établissement, la sécurité des usagers et du personnel, ainsi que l'absence de nuisance incompatible avec une activité de soins. La zone de travaux devra être strictement isolée des zones occupées (cloisonnement provisoire étanche à la poussière, protections, signalétique, gestion des accès). Les entreprises mettront en œuvre toutes dispositions pour limiter les nuisances (bruit, vibrations, poussières, odeurs, coupures de fluides), avec adaptation des horaires si nécessaire et coordination préalable avec le maître d'ouvrage et l'exploitant.

Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux DTU, normes et réglementations en vigueur, et en particulier à celles applicables aux établissements recevant du public et aux locaux de santé (sécurité incendie, accessibilité, hygiène, qualité de l'air intérieur, réseaux techniques). Les matériaux, matériels et procédés employés devront être compatibles avec un environnement de soins (faibles émissions de COV, facilité d'entretien, résistance aux produits de nettoyage). Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance des contraintes du site et intègrent dans leurs prix l'ensemble des sujétions nécessaires à une intervention en site occupé

Article 6 : Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée globale de 6 semaines à compter de la notification du marché valant ordre de service. La préparation est comprise dans la durée globale.

Le planning d'intervention sera construit avec les entreprises et le MOE à la réunion de démarrage.

L'exécution des travaux, compris la période de préparation, débute à compter de la notification du marché valant ordre de service prescrivant de commencer les travaux, de chaque lot et l'intervention de chaque entreprise sera programmée sur la base du planning d'intervention construit avec les entreprises et le MOE lors de la réunion de démarrage.

Article 7 : Pénalités

7.1 _ Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 150,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

7.2 _ Pénalités pour travail dissimulé :

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 8 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : **(joindre un RIB)**

- Ouvert au nom de : MG BOIS MENUISERIE SARL
Pour les prestations suivantes : Lot 4 – Menuiserie-Ameublement-vitrierie
Etablissement : BANQUE POPULAIRE DU SUD
Numéro de compte : 58121883663 Clé : 10
Code banque : 16607 Code guichet : 00244
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :

Présentation des demandes de paiement :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique - Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21340142500011

Règlement des comptes :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions :

- ☒ Fixées par les règles de la comptabilité publique.

Par dérogation au CCAG le paiement s'effectuera :

☐ à l'aide du logiciel Grand Angle
(cocher selon le cas)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Avance

o **Conditions de versement et de remboursement**

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article R.2193-10 du Code de la Commande Publique.

o **Garanties financières de l'avance**

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0% du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Le(s) candidat (s):

☒ Refuse(nt) de percevoir l'avance.
☐ Accepte(nt) de percevoir l'avance.

(cocher la mention choisie)

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Article 9 : Assurances :

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

Article 10 : Réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

Article 11 : Droit et langue :

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 12 : Conditions de résiliation :

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Dérogations au CCAG :

L'article 7.1 de l'AE valant CCP déroge à l'article 19.2 du CCAG - Travaux

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A ...Canet.....

Le ..25 Février 2026.....

Signature du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire*

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

lu et approuvé

MG BOIS MENUISERIE

400 Chemin du Rieu

ZA de St Genieis

34800 CANET

tel. 04 67 96 01 88 - mg.bois@orange.fr

* Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
Marché**

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilitée par la délibération en
date du : 10 juillet 2020
Nom, prénom et qualité du signataire**

A
Le



MARCHÉ DE TRAVAUX

Commune de Lodève

**AMÉNAGEMENT CABINET DU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC (GIP)**

MAISON DE SANTÉ DE LODEVE

LOT N° 4 «Revêtements sol et peinture»

N° de marché/accord-cadre :

2026	TVX 005						
------	---------	--	--	--	--	--	--

PROCÉDURE ADAPTÉE

(articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5 du CCP)

**Acte d'engagement MAPA < 40 000 €
valant Cahier des Clauses Particulières**

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Lodève

Objet du marché :

Aménagement cabinet du GIP _ MSP de Lodève

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Conformément aux articles L.2123-1 à 6 du Code de la Commande Publique

- | | |
|---|---|
| ☒ Opération travaux | ☐ Code objet : |
| ☐ Fournitures et services | |
| ☐ Caractéristiques propres | ☐ Code famille : |
| ☐ Unité fonctionnelle | ☐ Code objet : |

(Cocher les mentions utiles et renseigner)

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Madame Gaëlle LEVEQUE, Maire de Lodève

Ordonnateur :

☒ **Monsieur le Maire de la commune de Lodève**

(Cocher les mentions utiles)

☒ **Comptable public assignataire des paiements** : Monsieur le Trésorier

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

l'aménagement du cabinet du GIP _ MSP (Maison de Santé) de Lodève

Décomposition en tranches et lots

(Cocher les mentions utiles)

- ☐ Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
- ☐ Il est prévu..... Tranches : tranche(s) ferme(s) et Tranche(s) Optionnelle(s)
- ☐ Il est prévu.....phases
- ☒ Il est prévu 6 lots

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Décomposition des lots :

LOT 01 : Déconstruction _ Petite maçonnerie _ Plâtrerie _ Faux-plafond
LOT 02 : Plomberie, sanitaire, CVC
LOT 03 : Électricité
LOT 04 : Menuiserie, ameublement, vitrerie
LOT 05 : Revêtements sol et peinture
LOT 06 : Couverture / Puits de lumière cylindrique

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- ☒ L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Particulières et ses annexes éventuelles
- ☐ Le CCTP
- ☒ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.)
- ☒ La décomposition du prix global forfaitaire (pour chaque lot)
- ☐ Le bordereau de prix unitaires
- ☐ Le détail quantitatif estimatif
- ☒ Autres : (Plans, mémoire....etc)

(Cocher les pièces concernées)

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : (cocher la mention utile)

- ☒ Travaux
- ☐ Prestations intellectuelles
- ☐ Fournitures courantes et services
- ☐ Techniques de l'information et de la communication

Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de :

- ☒ Travaux

Article 3 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M FARGES Michel, Gérant

☐ Agissant pour mon propre compte¹ ;

☒ Agissant pour le compte de la société² :

SOCAMO SARL

PA Charles Martel – 354 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Tél : 04 67 85 39 72 – Email : secretariat@socamo.fr

SIREN : 469 801 013

Immatriculé au RCS Montpellier n°469 801 013

SIRET : 469 801 013 00050

APE : 4333Z

TVA INTRA :FR35469801013

☐ Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³

☐ Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

☐ Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du/..../.....

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P.), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

Article 4 : Prix

Les prestations définies dans ce document sera rémunéré par application :

(cocher la mention utile)

☒ d'un prix global forfaitaire ferme

☐ d'un prix estimatif selon le détail estimatif joint (mais correspondra ultérieurement aux quantités réellement exécutées par rapport au bordereau des prix unitaires joint)

☐ des prix figurant au bordereau de prix

☐ Autre (ex : catalogue)

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

Montant HT : **2 640,00 Euros**

TVA (taux de 20%) : **528,00 Euros**

Montant TTC : **3 168,00 Euros**

Soit en toutes lettres : **Trois mille cent soixante-huit Euros.**

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Contraintes techniques et conditions particulières d'intervention

Les travaux s'exécutent dans un établissement de santé en activité recevant du public. Les entreprises devront organiser leurs interventions de manière à garantir en permanence la continuité de fonctionnement de l'établissement, la sécurité des usagers et du personnel, ainsi que l'absence de nuisance incompatible avec une activité de soins. La zone de travaux devra être strictement isolée des zones occupées (cloisonnement provisoire étanche à la poussière, protections, signalétique, gestion des accès). Les entreprises mettront en œuvre toutes dispositions pour limiter les nuisances (bruit, vibrations, poussières, odeurs, coupures de fluides), avec adaptation des horaires si nécessaire et coordination préalable avec le maître d'ouvrage et l'exploitant.

Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux DTU, normes et réglementations en vigueur, et en particulier à celles applicables aux établissements recevant du public et aux locaux de santé (sécurité incendie, accessibilité, hygiène, qualité de l'air intérieur, réseaux techniques). Les matériaux, matériels et procédés employés devront être compatibles avec un environnement de soins (faibles émissions de COV, facilité d'entretien, résistance aux produits de nettoyage). Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance des contraintes du site et intègrent dans leurs prix l'ensemble des sujétions nécessaires à une intervention en site occupé.

Article 6 : Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée globale de 6 semaines à compter de la notification du marché valant ordre de service. La préparation est comprise dans la durée globale.

Le planning d'intervention sera construit avec les entreprises et le MOE à la réunion de démarrage.

L'exécution des travaux, compris la période de préparation, débute à compter de la notification du marché valant ordre de service prescrivant de commencer les travaux, de chaque lot et l'intervention de chaque entreprise sera programmée sur la base du planning d'intervention construit avec les entreprises et le MOE lors de la réunion de démarrage.

Article 7 : Pénalités

7.1 _ Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 150,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

7.2 _ Pénalités pour travail dissimulé :

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 8 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : **(joindre un RIB)**

- Ouvert au nom de : SARL SOCAMO
Pour les prestations suivantes : Revêtement de sol et peinture
Etablissement : SG MONTPELLIER COMEDIE (01421)
Numéro de compte : 00020877472 Clé : 70
Code banque : 30003 Code guichet : 01421
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement : Clé :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :

Présentation des demandes de paiement :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique - Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21340142500011

Règlement des comptes :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions :

☒ Fixées par les règles de la comptabilité publique.

Par dérogation au CCAG le paiement s'effectuera :

☐ à l'aide du logiciel Grand Angle
(cocher selon le cas)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Avance

o Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article R.2193-10 du Code de la Commande Publique.

o Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0% du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Le(s) candidat (s):

- ☒ Refuse(nt) de percevoir l'avance.
☐ Accepte(nt) de percevoir l'avance.
(cocher la mention choisie)

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Article 9 : Assurances :

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

Article 10 : Réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

Article 11 : Droit et langue :

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 12 : Conditions de résiliation :

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Dérogations au CCAG :

L'article 7.1 de l'AE valant CCP déroge à l'article 19.2 du CCAG - Travaux

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Villeneuve Les M.
Le 17 février 2026

Signature du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire*

Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

"Lu et approuvé"

SOCAMO SARL
354 rue Gustave Goubet
ZAC Charles Martel
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
Tel 04 67 85 39 72 Fax 04 67 85 39 71
RCS Montpellier 469 801 013

* Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
Marché**

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilitée par la délibération en
date du : 10 juillet 2020
Nom, prénom et qualité du signataire**

A
Le

